



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'Ecole et PEGC
Section des Hauts-de-Seine
Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp

Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp-FSU92

Nanterre, le mardi 6 mai 2014

Monsieur le Directeur Académique,

La question des salaires et du pouvoir d'achat des enseignants du premier degré est tous les ans un peu plus sensible. Cela fait maintenant quatre années que le point d'indice est gelé et que donc mécaniquement les enseignants voient leur pouvoir d'achat diminuer et qu'à chaque mois de janvier ils voient leur salaire baisser du fait de l'augmentation des cotisations retraites. Le gouvernement a de surcroît annoncé que le dégel n'était pas pour demain ! Le pouvoir d'achat des enseignants va donc continuer à baisser. Cette situation de plus en plus inacceptable a conduit le SNUipp-FSU à appeler la profession à se mettre en grève dans le cadre de la journée d'action unitaire du jeudi 15 mai. Si l'on ajoute au gel du point d'indice de ces dernières années le retard pris les années antérieures le manque à gagner se chiffre maintenant en centaines d'euros. Cette CAPD, comme celle des promotions, est donc très attendue par nos collègues. Les mesures catégorielles prises l'année dernière ont eu au moins le mérite que le déclassé salarial des instituteurs et des PE, dénoncé par le SNUipp-FSU, soit enfin reconnu officiellement. Mais l'ISAE et l'augmentation du contingent pour la hors classe, si nous l'actons positivement, sont loin de permettre de rattraper le retard pris depuis des décennies sur la question des salaires pour les enseignants du premier degré.

Le ministre de l'Education Nationale donne depuis 2009 la possibilité aux Directeurs Académiques d'ajouter un point supplémentaire dans le barème de la hors classe, aux PE exerçant des fonctions de direction d'école, « pour, disait-il, mieux reconnaître leur investissement professionnel ». Les décisions prises à l'issue des « chantiers métier » entérinent ce point, et introduisent le GRAF qui ajoutera de l'arbitraire. A l'injustice de la hors classe s'ajoute donc une iniquité inacceptable entre tous les collègues. Cette année la situation est caricaturale : sur les 50 premiers collègues du document de travail, 44 sont directrices ou directeurs c'est à dire 88%. Alors que la question salariale est devenue une question sensible, l'iniquité est devenue insupportable. Même avec l'élargissement de la hors classe (puisque cette année le ratio passe à 4%), des collègues adjoints vont se voir refuser l'accès à la hors classe parce qu'il ne sont pas directeurs.

Le SNUipp-FSU ne remet pas en cause la spécificité de la fonction de directrice ou directeur et la nécessaire prise en compte de son évolution. Mais ce choix n'améliorera en rien ni leurs conditions de travail, ni le fonctionnement des écoles. Si la fonction doit effectivement être reconnue, et pas seulement financièrement, ce n'est sûrement pas en opposant directeur et adjoint. Pénaliser les enseignants qui choisissent de rester en classe dévalorise leur mission. Nous dénonçons pour les mêmes raisons le point direction accordé dans le cadre de l'accès au corps des PE par liste d'aptitude.

Enfin nous tenons à rappeler que l'existence de la hors classe ne fait qu'introduire une division supplémentaire entre les personnels. Le SNUipp-FSU revendique la suppression de ce corps et sa transformation en indice terminal 783 de la classe normale afin que celui-ci devienne une perspective pour tous les collègues.

✉ **3 bis, rue Waldeck-Rochet 92000 Nanterre**

☎ **01 47 24 16 40** - 📠 **01 47 25 52 49 – snu92@snuipp.fr**

Un autre point à l'ordre du jour de cette CAPD est l'examen des candidatures pour les congés de formation. Il y a trois ans l'administration octroyait 20 ETP, ces dernières années nous sommes descendus à 15 ETP alors que le DIF, droit des personnels depuis 2007, n'est toujours pas en place dans notre département. A cela s'ajoute qu'à partir de l'année prochaine, si la formation initiale ne change pas, les stages longs disparaîtront, quand dans le même temps les disponibilités pour étude sont refusées : quel message est envoyé à la profession ? Encore une fois quelle perspective pour nos collègues ? La délégation du personnel SNUipp-FSU92 demande que le nombre d'ETP soit revu lors de cette CAPD et qu'à minima nous revenions à 20 ETP. D'autre part et sur cette même question, nous demandons, encore cette année, à ce que le barème figure dans la circulaire départementale afin que chaque collègue connaisse les critères qui vont départager les candidats. Encore une fois nous réclamons de la transparence !

Enfin, concernant la question des rythmes scolaires, le décret supplémentaire examiné le 5 mai au CSE puis au CTM, permet en théorie d'assouplir un peu le décret initial. Si le SNUipp-FSU prend acte de cette décision de pouvoir faire une petite entorse aux 9 demi journées, pour autant ce nouveau décret ne constitue absolument pas une réponse satisfaisante à nos exigences de réécriture complète du décret. Pour cette raison le SNUipp-FSU s'est prononcé « contre » lors du CSE et du CTM. Néanmoins, des écoles, des communes vont peut-être se saisir de cette nouvelle possibilité. Comment comptez-vous informer les écoles concernant cette nouvelle possibilité ? Quelle réponse sera apportée aux éventuels projets émanant des conseils d'école ? Toujours sur la question des rythmes scolaires, la délégation FSU92 avait demandé, lors du dernier CTSD, la tenue d'un CHSCT sur la question des modifications de l'organisation du travail liées aux nouveaux rythmes imposés aux enseignants. En effet, l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que le CHSCT doit être consulté avant toute « transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ». Le SNUipp-FSU92 continue donc de demander qu'un CHSCT se réunisse sur cette question le plus rapidement possible.